

Dispositions - Software

Les présentes conditions d'utilisation du logiciel (les "Conditions") s'appliquent en complément des "Conditions générales" de SKIDATA et prévalent sur celles-ci en cas de conflit.

1. Généralités

Ces dispositions régissent l'utilisation du logiciel fourni par SKIDATA au client.

2. Licence

2.1. Le client se voit accorder un droit d'utilisation du progiciel limité à la durée du contrat, non exclusif, non transférable, non sous-licenciable et révocable. Le progiciel ne peut être utilisé que dans le cadre convenu contractuellement et en liaison avec la solution SKIDATA convenue contractuellement.

2.2. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur le logiciel et ne peut donc prétendre à aucune modification ou divulgation du code source.

2.3. Le progiciel ne peut être utilisé qu'avec des produits et systèmes SKIDATA compatibles. L'utilisation de logiciels tiers fournis est soumise aux dispositions contractuelles en vigueur du fabricant concerné. Toute autre utilisation du progiciel, en particulier en association avec des produits de fournisseurs tiers, nécessite l'accord explicite de SKIDATA. Pour les logiciels de Microsoft Corporation, le contrat de licence utilisateur final (CLUF) en vigueur s'applique également. Il est mis à la disposition du client de SKIDATA via le lien suivant: <https://www.skidata.com/ms-eula>.

2.4. Le client acquiert un nombre suffisant de licences logicielles en fonction du nombre d'appareils spécifié dans le contrat.

2.5. SKIDATA et les mandataires de SKIDATA sont autorisés à vérifier, pendant les heures de bureau habituelles, les accès (documents, systèmes, ordinateurs) du client nécessaires à la vérification de la licence, dans la mesure où ils sont liés à la solution SKIDATA. Si un tel contrôle révèle que le nombre de licences acquises est inférieur au nombre requis, le client doit immédiatement payer les frais de licence pour les licences requises et manquantes. Cela s'applique également aux frais de licence pour l'utilisation passée. Si le client ne peut pas prouver le début de l'utilisation effective au cours de l'année contractuelle en cours, les frais de licence pour une année contractuelle antérieure et pour l'année contractuelle en cours doivent être payés dans tous les cas.

3. Updates und Upgrades

3.1. Dans le cadre de la solution SKIDATA, des mises à jour logicielles, des service packs, des correctifs et des patches (collectivement dénommés "**mises à jour**") sont mis à la disposition du client dès qu'ils sont disponibles ou nécessaires. En outre, des mises à niveau du logiciel, y compris les nouvelles versions du logiciel (collectivement dénommées "**mises à niveau**"), sont mises à la disposition du client dans le cadre de la solution SKIDATA dès qu'elles sont disponibles. Pour plus de clarté, la distinction entre mises à jour et mises à niveau est expliquée comme suit : le passage d'une version logicielle 16.01 à 16.02 constitue une mise à jour, tandis que le passage de 16.01 à 17.01 est considéré comme une mise à niveau.

3.2. Le client doit accepter l'installation de mises à jour ou de mises à niveau.

3.3. Si le client n'installe pas les mises à jour ou les mises à niveau, il le fait à ses propres risques. La non-installation de mises à jour ou de mises à niveau peut compromettre la sécurité et le bon fonctionnement de la solution SKIDATA et entraîner une violation des licences, des réglementations ou des lois de tiers. Les droits de garantie du client liés à la solution SKIDATA peuvent ainsi être annulés. SKIDATA décline toute responsabilité pour les dommages résultant de la non-installation de mises à jour et de mises à niveau.

3.4. Le client reconnaît et accepte que SKIDATA utilise un logiciel de téléchargement automatisé ("Digital Software Deployment" ou "DSD") pour transférer, via une connexion sécurisée, des logiciels destinés à améliorer la qualité du système depuis un serveur central SKIDATA vers le système du client. Le client a le choix entre une installation automatisée ou semi-automatisée (manuelle) du logiciel. Afin de maintenir le fonctionnement de la solution SKIDATA, des mises à jour et mises à niveau régulières, principalement automatisées, sont nécessaires. Si le client opte pour une solution SKIDATA semi-automatique, il est responsable de la mise en œuvre de toutes les mises à jour ou mises à niveau régulières. Si le client n'effectue pas les mises à jour nécessaires et qu'une mise à jour est nécessaire pour maintenir la fonctionnalité, les mises à jour sont effectuées par l'équipe de service SKIDATA moyennant des frais.

3.5. Le client prend acte du fait que les mises à niveau peuvent entraîner des modifications des configurations système requises, nécessitant le remplacement de matériel, de composants matériels individuels ou de licences pour des produits tiers. Tous les frais qui en résultent sont à la charge du client. Ces frais ne sont pas inclus dans les frais de licence, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit.

3.6. Le client accepte que des restrictions fonctionnelles temporaires ou une indisponibilité temporaire puissent survenir dans le cadre des travaux de maintenance, des mises à jour et des mises à niveau des composants du progiciel. Une telle restriction ne constitue pas un temps d'arrêt et n'a aucune incidence sur la disponibilité convenue du progiciel.

3.7. SKIDATA n'est pas tenue d'informer le client des travaux de maintenance, des mises à jour ou des mises à niveau du pack logiciel. SKIDATA prendra toutefois des mesures économiquement raisonnables pour annoncer les travaux de

maintenance, les mises à jour ou les mises à niveau dans un délai raisonnable et pour réduire au maximum la durée des périodes de maintenance. Les mesures de maintenance liées à la sécurité peuvent être effectuées à tout moment et sans préavis, même à court terme.

3.8. Il incombe au client de sauvegarder tous les fichiers et données pertinents avant l'installation des mises à jour et mises à niveau. SKIDATA décline toute responsabilité en cas de perte de fichiers, d'informations ou de données, ou pour les dommages qui en résulteraient. Cela vaut également pour les dommages causés par la négligence de SKIDATA. Le client renonce à toute réclamation à cet égard.

4. Responsabilités du client

4.1. Le contractant est tenu de signaler immédiatement à SKIDATA toute modification du nombre d'appareils fonctionnant avec le logiciel.

4.2. Dans la mesure où le client est autorisé à remplacer le matériel informatique, il s'engage à supprimer de manière complète et irréversible le logiciel des appareils remplacés, et à en fournir la preuve.

4.3. Il est interdit au client, sans l'accord écrit préalable de SKIDATA, d'effectuer ou de faire effectuer par des tiers les actions suivantes: (i) rétro-ingénierie, décompilation, désassemblage ou autres actions visant à convertir le logiciel, les systèmes informatiques, les serveurs ou autres produits SKIDATA en une forme lisible par l'homme, (ii) copie, publication, transmission et/ou distribution de la solution SKIDATA ou des contenus associés, (iii) faire des copies du progiciel, du code objet ou source ou d'une partie de ceux-ci, (iv) modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées sur la base du progiciel, de la documentation associée ou d'autres services SKIDATA ou d'une partie de ceux-ci, (v) combiner la solution SKIDATA ou d'autres produits SKIDATA avec des logiciels open source de quelque nature que ce soit; (x) la réalisation ou l'utilisation de copies du logiciel à des fins qui ne sont pas expressément prévues dans les présentes conditions, même si le logiciel ou le matériel d'accompagnement a été combiné ou intégré à d'autres logiciels. Si le client effectue une copie de sauvegarde du logiciel conformément aux présentes conditions, il est tenu d'apposer sur la copie, sans modification, toutes les mentions de copyright et/ou de propriété apposées ou imprimées sur la copie originale.

4.4. Afin de garantir un fonctionnement correct, l'utilisation du logiciel peut nécessiter l'utilisation de composants tiers et/ou être associée à d'autres exigences système. Les exigences correspondantes sont décrites dans la documentation du produit concerné. SKIDATA peut compléter ou modifier ces composants tiers à sa seule discrétion, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers. Le client est seul responsable de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation des composants tiers. Des accords supplémentaires peuvent s'appliquer aux composants tiers, lesquels doivent être respectés par le client. L'utilisation de composants tiers se fait aux risques et périls du client. SKIDATA n'est pas responsable des dommages ou pertes causés par des composants tiers. Tous les coûts et frais liés aux composants tiers sont à la charge du client.

5. Limitation de responsabilité

Les licences pour les logiciels tiers sont soumises à des adaptations régulières de la part des éditeurs de logiciels, le modèle de licence effectivement applicable dépendant non seulement de la configuration individuelle du système SKIDATA, mais également de l'environnement informatique global, sur lequel SKIDATA n'a aucune influence ni connaissance. Les licences pour les logiciels tiers fournis avec les produits SKIDATA sont basées sur une recommandation non contraignante de la part de SKIDATA. Le client accepte et confirme que SKIDATA exclut toute responsabilité ou garantie concernant la recommandation et la fourniture de licences de logiciels tiers. SKIDATA n'est en outre responsable des logiciels tiers défectueux que dans la mesure où le fournisseur du logiciel est responsable envers SKIDATA.